



La participation des non sélectionnables aux Interclubs Toutes Catégories

Le règlement des Interclubs précise, cette année, de nouvelles règles concernant les nageurs non sélectionnables. Extrait du règlement :

Pour les championnats interclubs départementaux et régionaux, chaque équipe masculine ou féminine de club ne pourra pas avoir dans sa composition plus de deux nageurs étrangers hors UE et/ou citoyens de l'UE, ressortissants d'un autre Etat membre qui ne résident pas depuis au moins 12 mois sur le territoire français où ils pratiquent la Natation Course.

Précision :

Toutes les nationalités sont concernées par ce règlement dès lors qu'elles ne résident pas depuis au moins 12 mois en France. Deux nageuses et/ou deux nageurs maximum peuvent déroger à cette règle. Au-delà, le contrôle s'applique.

*Cette limitation s'applique à tous ces nageurs étrangers ayant réalisé lors des 4 dernières années (depuis 2017) une performance supérieure ou égale à 1000 points sur la table de cotation FÉDÉRALE. Le contrôle de ce dispositif sera opéré du 12 au 30 novembre 2020 (à modifier). Il conviendra pour tout nageur étranger identifié lors de ce contrôle d'apporter la preuve de sa résidence en France depuis le **31 octobre 2019** :*

- justificatif de domicile : facture eau, électricité, gaz, téléphone fixe, taxe d'habitation AU NOM de la personne concernée,
- certificat de scolarité (collège, lycée, université...), contrat de travail, attestation Pôle Emploi, visa pour les nageurs hors UE AU NOM de la personne concernée.

A cette disposition s'ajoute l'impossibilité, pour chaque équipe masculine ou féminine de club d'inscrire dans sa composition plus de deux nageurs français transférés du 31 mars 2020 au 6 novembre 2020, inscrits sur les listes de Haut-Niveau, dès la liste Espoirs.

Toute équipe constatée en infraction de ces règlements sera déclassée à 0 point.

CAS DES CLUBS FRONTALIERS :

De nombreux clubs sont très proches des 4176 km de frontières terrestres avec 12 pays : 2913 km en France métropolitaine et 1263 km en Outre-Mer. De nombreux nageurs s'entraînent donc dans nos clubs sans nécessairement résider en France. Il convient donc de différencier cette population de nageurs géographiquement très spécifique.

Après vérification de la relation frontalière du nageur et du club concernés (un club ardennais ne peut pas revendiquer une frontière avec l'Espagne), une recherche sera effectuée sur **L'ACTIVITÉ SPORTIVE** du nageur au sein du club pour lequel il aura été engagé lors des Interclubs Toutes Catégories. **En dessous de 20 performances enregistrées** dans notre base fédérale au cours des saisons 2018-2019 et 2019-2020 (soit 10 performances en moyenne par saison), ce nageur ne sera pas considéré comme ayant une ACTIVITÉ SPORTIVE RÉGULIÈRE avec son club d'appartenance. Il sera donc considéré comme un des deux nageurs concernés par la règle des deux nageurs étrangers exposée ci-dessus.

NOUVEAUTÉ DU RÈGLEMENT FINANCIER

Concernant la prise d'une NOUVELLE LICENCE pour les nageurs non sélectionnables, un droit d'entrée s'applique. Extrait du règlement financier :

Lors de la prise d'une première licence dans un club FFN, les nageurs de nationalité sportive autre que française, pourront en fonction de leur niveau sportif, être soumis à un droit d'entrée.

Pour le calcul de celui-ci, les services fédéraux détermineront si lors des deux dernières saisons sportives (2018/2019, 2019/2020) ou lors de la saison en cours une performance de ce(tte) nouveau(ille) licencié(e) dépasse 88% de l'Indice Mondial de Performance 2019.



Annuel Règlement Natation Course 2021
PRÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES INTERCLUBS 2020
Fédération Française de NATATION



Le droit d'entrée est identique au droit de transfert exposé ci-dessous. Ainsi, toutes les performances éligibles à l'une des 10 catégories du tableau des droits de transfert entraîneront pour le club du licencié, l'émission d'une facture fédérale, du droit d'entrée, d'un montant correspondant à la catégorie concernée.

Catégorie	Années d'âge	IMP	Montant
Catégorie 1	F 18 ans - G 19 ans et plus	99% et plus	10 000 €
	F 17 ans - G 18 ans et moins	98 à 98,99%	
Catégorie 2	F 18 ans - G 19 ans et plus	98 à 98,99%	7 000 €
	F 17 ans - G 18 ans et moins	97 à 97,99%	
Catégorie 3	F 18 ans - G 19 ans et plus	97 à 97,99%	5 000 €
	F 17 ans - G 18 ans et moins	96 à 96,99%	
Catégorie 4	F 18 ans - G 19 ans et plus	95 à 96,99%	3 000 €
Catégorie 5	F 19 ans - G 20 ans et moins	94 à 95,99%	2 000 €
Catégorie 6	F 18 ans - G 19 ans et moins	93 à 93,99%	2 000 €
Catégorie 7	F 17 ans - G 18 ans	92 à 92,99%	1 000 €
Catégorie 8	F 16 ans - G 17 ans	91 à 91,99%	1 000 €
Catégorie 9	F 15 ans - G 16 ans et moins	90 à 90,99%	1 000 €
Catégorie 10	F 14 ans - G 15 ans et moins	88 à 89,99%	500 €

L'identification du niveau de performance **ne pouvant pas être automatisée lors de la prise de la première licence**, ce contrôle s'opérera *a posteriori*. Il convient donc de bien étudier le niveau de performance du nageur avant de le licencier pour déterminer le coût de cette première licence.

En cas de transfert futur dans un autre club FFN :

Les droits de transfert s'appliquent pour le nouveau club d'accueil,

Le club quitté se verra alors attribuer un droit de transfert au prorata du nombre de saisons passées dans le club divisé par la différence entre l'âge de l'athlète de l'année en cours de son transfert et l'âge pris en compte pour le début du calcul soit 12 ans chez les garçons et 11 ans chez les filles.

Les sommes afférentes au droit d'entrée ainsi que le prorata non versé aux clubs quittés seront alloués spécifiquement au financement des structures d'accèsion du Projet de Performance Fédéral (PPF).

Ce dispositif est applicable depuis le 1er septembre et, a fortiori pour les Interclubs Toutes Catégories 2020.